

## F12 CREATION DE BOISEMENTS ALLUVIAUX D'ESSENCES LOCALES

### Habitats d'intérêt communautaire concernés

**Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* \*** (91E0 \*)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)



### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe\*** (1356\*), **Rosalie**

**des Alpes\*** (1087\*), Petit Rhinolophe (1303), Grand

Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle

(1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles

échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-

volant (1083).

Bondrée apivore (EA072), Milan noir (EA073), Bihoreau gris

(EA023).

### Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par la création de boisements alluviaux de production ne relevant pas d'espèces exogènes. Application de pratiques « douces » dans la gestion de ces boisements ; maintenir le caractère inondable des parcelles ; restaurer/améliorer l'habitat aulnaie-frênaie.

### ENGAGEMENTS :

1. **S'il en existe sur la parcelle, ne pas transformer les reliquats d'habitats prioritaires.**

Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires.

2. Effectuer les travaux d'installation forestiers et ceux d'entretien (dégagements de végétation, tailles, élagages) **en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet** (période de reproduction de la faune)

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3. Réaliser l'installation des arbres **sans travail du sol préalable** (seulement des potets individuels)

Point de contrôle : contrôle de l'absence de travail au sol de la parcelle.

4. Utiliser des **essences forestières feuillues indigènes** locales ou régionales pour la constitution du boisement, aux densités préconisées par les forestiers.

Point de contrôle : contrôle de la nature des essences

5. **Désherber si besoin localement 2m<sup>2</sup> au pied du plant**, à défaut sur la ligne de plantation. A limiter aux 2 premières années.

Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien de la végétation.

6. **A partir de la 3<sup>ème</sup> année, assurer l'entretien de ces plantations par des moyens manuels ou mécaniques**, après le 31 juillet

Point de contrôle : contrôle des méthodes d'entretien.

7. **Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large** lors de l'exploitation

Point de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges

8. S'il en existe sur la parcelle, **maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, et/ou arbres à cavités**, sauf en cas de risque de danger.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de ce type d'arbres (selon état initial)

### RECOMMANDATIONS :

1. Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles
2. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8 m
3. Si possible (exploitation avant la plantation), laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf risque d'embâcles)